



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 166/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant n°1 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif
Lot n°1 : Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions**

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial ;

Considérant que des travaux supplémentaires de désamiantage doivent être réalisés dans le cadre du chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement CONVERSO TP /SEMA SAS) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand CONVERSO , un avenant n°1 au lot n°1 « **Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions** ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des travaux supplémentaires de désamiantage rendus nécessaires suite à la découverte d'amiante sur le chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif.

Le montant initial du marché s'élevait à **349 917,41 € HT**. Les modifications contractuelles, objet de l'avenant, génèrent une plus-value de **31 485 € HT** conformément au devis de l'entreprise CONVERSO TP. Le nouveau montant du marché s'élève en conséquence à **381 402,41 € HT**, soit un pourcentage d'augmentation de **9 %**.

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*